

Réglementation actuelle et proposée Place de l'Acadie

Réglementation de zonage

	Règlement actuel	Projet
Usages permis	H.6 (habitation de 12 à 36 logements par bâtiment)	H.7 (habitation de 36 logements et plus par bâtiment) C.2 (commerces et services de faible intensité, incluant garderie)
Hauteur max. en mètres	11	10 à 45
Hauteur max. en étage	3	3 à 16
Taux d'implantation min.	30%	28% à 33%
Taux d'implantation max	50%	28% à 33%
Mode d'implantation	Isolé et jumelé	Isolé et jumelé
Alignement de construction	Règle d'insertion	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 3,2 m sur boul. de l'Acadie ▪ 4,6 m à 14,7 m sur Henri-Bourassa ▪ 3,5 m à 25 m sur nouvelle rue
Marge latérale (bâtiment de plus de 30 m de hauteur)	4,0 m minimum	4,0 m et plus
Stationnement minimal	1 unité par 2 logements	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 unité par 4 logements (logements sociaux) ▪ 1 unité par 2 logements (Volet privé) ▪ 1 unité par logement (Volet Accès-Condo)
Localisation du stationnement	Cours arrière et latérales	Cours arrière, latérales et avant (visiteurs)

Plan d'urbanisme

	Plan actuel	Plan modifié
Hauteur	1 à 3 étages	3 à 16 étages
Taux d'implantation	Moyen ou élevé	Faible ou moyen
COS	n/a	1,0 à 7,0